

3^e Produits :

- a Un extrait de l'acte de naissance ;
- b Un extrait du casier judiciaire ;
- c Un certificat de bonne vie et mœurs.

Les cours enseignés aux élèves de la Division préparatoire porteront sur les matières du concours, exigées pour l'admission dans les sections administratives et qui sont les suivantes :

- Notions générales d'Economie politique, conformément à un programme approuvé par le Ministre des Colonies et qui sera publié ultérieurement ;
 - Histoire de la Colonisation française et étrangère jusqu'en 1815 ;
 - Géographie physique, sauf celle de l'Europe, en particulier géographie physique des Colonies françaises ;
 - Topographie. — Lecture des cartes ;
 - Langues anglaise, allemande ou espagnole.
- Les élèves de la Division préparatoire doivent, en outre, suivre les exercices physiques (Escrime et Équitation).

Le montant des droits d'inscription et des frais d'exercices physiques est de 302 francs par an.

Les jeunes gens qui désirent être admis cette année dans la Division préparatoire doivent adresser leur demande, avant le 1^{er} octobre, au Président du Conseil d'Administration, Boulevard Montparnasse, 129, à Paris.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

RÔLES DES AFFAIRES.

3^e session 1896 — Putuputu raa toru no 1896.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates Te mahana.	Noms des parties. Te ioa o na fatu maro.	Noms et lieu des terres en litige. Te ioa e te vai raa o te mau fenua e maro hia.
2 no tetepa 1896, i te hora 2 i te ahiahi.	Viriamu a Fuller, e tia i Punaauia, e o 1 ^{er} Tuau a Tetiarahi L., e tia i Pirae; 2 ^e Omira a Irea t., e tia i Papeete. 3 ^e Moiri a Teoru te tia i Papeete.	Habalone e Tearaofai, e vai Punaauia.
3 no tetepa 1896, i te hora 3 i te ahiahi.	Mania a Taamata t., e tia i Vairao, e o Tefau a Merurui t. e tia i Vairao.	Tepuehu, e vai i Vairao.
4 no tetepa 1896.	Hiromea a Teriimatae t. e tia i Paea e o Hiromea a Hautia v. e tona tane Tiaouma, e tia i Paea e tona paeau fetii.	Tetiapa, e vai e Paea.
5 no tetepa 1896, i te hora 2 i te ahiahi.	Tapea a Maifai, oia hoi Tuao a Tehoua e tona tane Tane a Tatararu, e tia i Kaurua, e Mahaa a Teiva v., e tia i Kaurua.	Teāroa, e vai i Kaurua.

NOMINATION, MUTATION, MOUVEMENT

Par décision du Gouverneur, en date du 7 août 1896, rendu sur la proposition du Chef du service Administratif, le nommé Tehoapu a Huri a été suspendu de la faculté de commander les navires armés au tonnage pendant six mois, pour avoir manqué d'initiative et d'énergie lors du naufrage de la goëlette *Evanelia* et laissé usurper une partie de ses attributions par le subrécargue du bord.

A la date du 6 août courant, ont été ratifiées par le Gouverneur, sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, les décisions suivantes de l'Administrateur principal des Marquises :

2 juillet 1896.

La subvention aux écoles de l'archipel est ainsi répartie pour le 1^{er} semestre de l'année en cours :

Taiohae (filles).....	2.300 ^f »
Atuana (filles).....	800 »
Puamau.....	300 »
Hanavave (mixte).....	700 »

9 juillet.

Les nommés Anamioi et Tomoefitu qui se sont rendus coupables de mutilations d'arbres appartenant à la colonie et de fabrication de jus de coco, seront expulsés de la vallée de Vaitahu.

29 juillet.

La démission de ses fonctions de mutoi à Tabuata offerte par le sieur Matue Samuel, est acceptée à compter du 15 juillet.

Il est remplacé par le sieur Mohuho.

Suivant décision du Gouverneur en date du 12 août courant, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, a été ratifiée l'élection du sieur Punuarii a Teriifaatau comme Chef du district d'Arue, en remplacement du sieur Teharuru, admis à la retraite, élection à laquelle il a été procédé le 9 août courant.

Mai te au i te faane raa a te Tavana rahi, rave hia i te 12 no atete nei, e no te ani raa a te Faaterehau o te fenua nei, ua haamana hia te maiti raa hia te taata ra o Punuarii a Teriifaatau ei tavana no te mataeinaa ra o Arue, ei mono i te taata ra o Teharuru tei faarii hia te vaiho raa toroa no te faatuhaa raa, i te 9 no atete nei i rave hia i taua obipa maiti raa ra.

Suivant décision du Directeur de l'Intérieur, en date du 1^{er} août courant, MM. Buillard, Joseph et Etienne, ont été admis comme apprentis à l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR

Arrivée du courrier.

Le voilier américain *Tropic Bird*, venant de San Francisco, est arrivé à Papeete le 4 août, chargé de 22 sacs de dépêches, comprenant la correspondance d'Europe, du 16 mai au 13 juin 1896.

Départ du courrier.

Le voilier américain *Tropic Bird*, chargé du transport de la correspondance et des passagers, fera route pour San Francisco le vendredi, 14 août courant.

Les sacs seront fermés le même jour, à 10 heures du matin.